

**SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2024**  
**À 20 H en Mairie**

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice est de  
14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE  
Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE,  
Marie SALETTI

Procurations : MOUREY Christophe procuration à Alexandre MALGRAS  
LELIEVRE Martine procuration à Géraldine ROCHE

Absente excusée : Vanessa GOUJET

Absent non excusé : Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 12

Secrétaire de séance : Francine CAJELOT

Date de la convocation : 6 décembre 2024

- Après en avoir pris connaissance, le CM approuve à l'**unanimité**, le procès-verbal du 14 novembre 2024

***DCM 2024/54 – Décision modificative***

**(Rapporteur : M. Baltazar)**

La Commune de Rurange les Thionville a effectué une étude de faisabilité pour aménager l'accueil de la Mairie et la mettre en conformité avec la réglementation PMR.

Cette étude a été mandatée à l'article 203 « Frais études, recherche et développement »

Les travaux ont été réalisés et mandatés à l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »

Les frais d'études peuvent donc être intégrés aux travaux par des écritures d'ordre budgétaire au chapitre 041.

Pour ce faire, il convient d'abonder le chapitre 041 « opérations patrimoniales » en dépenses et en recettes d'investissement

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
041	2135	2 400.00 €	041	203	2 400.00 €

CM, à l'**unanimité**, vote la décision modificative en dépenses et en recettes d'investissement.

**DCM 2024/55 – Affaire immobilière - Rétrocession de biens à la Commune suite à erreur d'arpentage**

(Rapporteur : M. Baltzli)

Par délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023, le Conseil municipal de la Commune de RURANGE-LES-THONVILLE (Moselle) a confirmé l'opération de vente de l'immeuble ci-après désigné, à la SCI JCG Immobilier, représentée par Monsieur MARCHESE Julien.

Commune de RURANGE-LES-THONVILLE

Section 12 N° 369/83 « RUE DES ECOLES » 3,63 ares (trois ares soixante-trois centiares), sol, bâti.

Suite à une erreur d'arpentage concernant la division cadastrale en section 12 n° 369/83 d'une superficie de 3.63 ares qui comprend l'emprise des trottoirs, voiries et poste de transformateur basse tension (biens publics), il convient de restituer ces biens à la commune de Rurange-Lès-Thionville.

Un nouveau certificat d'arpentage a été établi pour rectifier la division cadastrale.

Par conséquent, l'emprise du domaine public nouvellement cadastré section 12 n°83 « RUE DES ECOLES » sol non bâti d'une superficie de 0.79 are revient à la commune.

Afin de régulariser la vente susvisée, il est proposé à la SCI JCG Immobilier une rétrocession partielle à la commune de la parcelle 369/83 d'une superficie de 0.79 ares à l'euro symbolique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** la proposition ci-dessus.

**DCM 2024/56 – Avis d'enquête publique- demande d'autorisation environnementale pour un projet de carrière de matériaux alluvionnaires sur la Commune.**

(Rapporteur : M. Le Maire)

La Société Granulats Vicat a déposé une demande d'autorisation environnementale pour un projet de carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur la Commune d'Hagondange.

Le préfet de la Moselle nous a transmis l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative à cette demande.

Comme la commune de Rurange-Lès-Thionville est incluse dans le rayon de 3 kms, le conseil municipal de Rurange-les Thionville est appelé à donner son avis sur le projet présenté.

La consultation a lieu du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024 à la Mairie d'Hagondange.

Le dossier d'enquête publique est consultable en outre sur le site internet de la Préfecture de la Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 11 voix pour et 1 contre**, donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Granulats Vicat un projet de carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur la Commune d'Hagondange.

**DCM 2024/57 – Modification du règlement intérieur des locations de salles pour les particuliers**

(Rapporteur : Mme Nion-Couprrie)


Il est proposé de modifier le règlement intérieur des locations de salles pour les particuliers à compter du 01 janvier 2025 :

- Caution pour les deux salles : une seule d'un montant de 500 € par carte bancaire uniquement (emprunte bancaire)

- Modalités de paiement pour la location : par virement, en ligne et par carte bancaire en mairie (article 4)
- Mise en place d'un limiteur de son au CSC: bloqué à 90 décibels (article 9)
- Interdiction de matériels supplémentaires et de prestataires sur le domaine public (exemples : barbecue, foodtruck et autres manèges. Voir article 9)

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le C.M, **à l'unanimité**, approuve le nouveau règlement des locations de salles pour les particuliers annexé ci-après et charge M. le Maire à le faire appliquer.

C.M. du 12 décembre 2024

ROSAIRE Pierre, Maire	
CAJELOT Francine, secrétaire de séance	